

La Broc' du Parc

Règlement

Article 1

La brocante est organisée par le Comité de Quartier du Parc de Saint Maur, 14 avenue des Erables, 94100 Saint Maur des Fossés.

Elle aura lieu le **samedi 28 septembre 2024 de 8h à 18h**, sur la place du marché des Marronniers, place des Marronniers, 94100 Saint Maur des Fossés.

Article 2

Les demandes de réservation sont faites exclusivement par courrier.

Elles se feront dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Clôture des réservations : **13 septembre 2024**

Une participation financière est demandée à chaque exposant. **Elle est de 9 euros le mètre linéaire de stand (longueur : 2, 4, 6 ou 8m) couvert ou non couvert, sans chaises ni table (emplacements nus).**

Les demandes de réservation seront prises en compte lorsque le dossier complet nous sera parvenu :

- ⤴ La fiche d'inscription complétée, datée et signée
- ⤴ Le paiement correspondant (chèque établi à l'ordre du « Comité de Quartier du Parc de Saint Maur »).
- ⤴ La photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) du demandeur.
- ⤴ Une enveloppe timbrée, à votre nom et adresse (**Format standard et autocollante**)

Article 3

Le Comité de Quartier du Parc de Saint Maur se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision : de refuser ou accepter un exposant, de placer les exposants au mieux des possibilités de la manifestation, et de réduire si nécessaire la longueur des emplacements affectés (contre remboursements de la différence),

Les exposants ne pouvant être acceptés seront prévenus individuellement.

Article 4

Une fiche de confirmation de la réservation valant reçu sera adressée à partir du 16 septembre 2024 aux exposants auxquels un emplacement aura pu être attribué.

La réservation deviendra alors définitive et irrévocable, et aucun remboursement ne sera fait en cas d'annulation après cette date.

Cette fiche devra être présentée en cas de litige sur l'emplacement.

Article 5

La personne signataire de la fiche « Attestation-Inscription » est responsable du stand qui lui est affecté. Tous les objets présents sur son stand demeurent sous son entière responsabilité. Par son adhésion, cette personne renonce notamment à tout recours contre le Comité de Quartier du Parc de Saint Maur en cas de perte, vol, détérioration... pendant la manifestation.

Article 6

La vente d'objets neufs est interdite.
La vente de produits alimentaires est interdite.

Article 7

La liste des exposants sera déposée au Commissariat de Police avant la Brocante.
Les services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes se réservent le droit de contrôler l'application du présent règlement.

Article 8

Les lieux seront ouverts au public de 8h à 18h. La prise de possession des stands et le déchargement des objets auront lieu impérativement de **6h à 8h**, et le repliement à partir de 18h.
Aucune installation ne sera admise en dehors des emplacements délimités, réservés à cet effet et attribués exclusivement par le Comité de Quartier du Parc de Saint-Maur.
Dans le cadre de l'application du dit règlement, le Comité de Quartier du Parc de Saint-Maur, organisateur de la manifestation, se réserve le droit de faire procéder à l'évacuation de tout contrevenant.

Article 9

La manifestation et le stationnement sont soumis aux règles du code de la route, des arrêtés municipaux et préfectoraux.
Il sera interdit de déplacer les barrières et rubans mis en place pour l'organisation de l'espace dédié au vide grenier.
L'installation du stand devra impérativement se faire après le déplacement du véhicule vers un lieu de stationnement, possible dans les rues avoisinantes. Il est demandé aux exposants d'être le plus discret possible lors du déballage et du repliement afin de ne pas déranger les riverains.

Article 10

En raison du niveau « Alerte Attentas », des mesures de sécurité de dernière minute peuvent être mises en place.

Article 11

Le Comité de Quartier du Parc de Saint Maur se réserve l'exclusivité de la vente d'alimentation et de boissons.